| **Producteur** : Angel MoioliEARL Champignonnière des Carrières78740 ÉvecquemontRéférente : Myriam MérametdjianCourriel : pepon2@free.fr | **Adhérent(es) du Panier vanvéen** :Nom et prénom :Courriel :Téléphone : |
| --- | --- |

Adhésion pour **(cochez la ou les cases choisies)**:

**Champignons variés (pleurotes, paris, shiitakés) :** **□ un panier** (154 €) **□ un double panier** (308 €)

**Champignons de Paris seulement : □ un panier** (132 €) **□ un double panier** (264 €)

Les signataires du présent contrat s’engagent, pour la période du 3 janvier au 19 décembre 2023, à respecter les principes et engagements définis ci-après, à savoir :

**Engagement de l’adhérent :** préfinancer la production ;assurer une permanence de distribution ;gérer son panier (partage éventuel de son contenu, les retards et absences aux distributions)**.**

**Engagement du champignonniste partenaire :**

* + Livrer des champignons cultivés en agriculture biologique (suivant la possibilité qu’offre la filière) et selon une production respectant les principes de la charte des Amap ;
	+ Etre présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l’avancée des cultures ;
	+ Etre transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.

**Engagements communs**

Les partenaires s’engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l’activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

**Planning des livraisons**

Le présent contrat est passé pour la fourniture d’un panier de champignons par le producteur à l’adhérent tous les 15 jours du 3 janvier au 5 décembre 2023 inclus. Le volume du panier, quelle que soit la variété de champignon, sera sur une base de 500 g. Cela correspond à un plat pour deux personnes.

Les dates de livraison sont les suivantes : 3, 17 et 31 janvier ; 14 et 28 février ; 14, et 28 mars ; 11 et 25 avril ; 9 et 23 mai ; 6 et 20 juin ; 4 et 18 juillet ; 12 et 26 septembre ; 10 et 24 octobre ; 7 et 21 novembre ; 5 décembre. Soit 22 distributions.

Le champignonniste peut modifier le calendrier en fonction de ses difficultés.

**Modalité de paiement**

Le paiement sera effectué obligatoirement par 3 chèques d’égal montant à l'ordre de EARL Champignonnière des Carrières.

Premier chèque encaissé en février : banque : ; n° ; montant : .

Deuxième chèque encaissé en mai : banque : ; n° ; montant : .

Troisième chèque encaissé en mai : banque : ; n° ; montant : .

*Aucune résiliation de l’adhérent en cours de contrat ne pourra être acceptée, aucun remboursement ne sera donc effectué sur la somme restant due.*

**Distribution des paniers**

Les champignons sont livrés (en sacs de 500 g) lors des distributions de légumes au marché couvert de Vanves, de 18 h 30 à 20 heures, rue Antoine-Fratacci.

***En cas de situation exceptionnelle*** *(catastrophe climatique, …), les conditions d’application de ce contrat pourront être revues lors d’une réunion spécifique, réunissant les adhérents et l’agriculteur partenaire. Ce contrat sera conservé au siège de l’association. Une copie pourra être délivrée sur demande.*

Fait à Vanves, le 29 novembre 2022

Nom, prénom et signature de(s) l’adhérent(es) :

Nom, prénom et signature du producteur : Angel Moioli, pour la champignonnière :